

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 6 JUIN 2024

### DELIBERATION N° 2024-06-085-DEEJ

Nomenclature : 9.1.3

**OBJET : AVENANT AUX CONVENTIONS PSU PASSÉES AVEC LA CAF**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

Fait à Tarnos,  
le 7 juin 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :

11/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme NOGARO, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme DACHARRY

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
M. LESPADE	procuration	à M. DUBERT
M. GARANS	procuration	à Mme PERIMONY-BENASSY
Mme BAULON	procuration	à Mme TROISVALLETS
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. LORMAND	procuration	à M. GONZALES
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

#### ABSENTS EXCUSÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. LATAILLADE

➤ Arrivée de M. LATAILLADE au point n° 2024-06-072-DGS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24 en début de séance 25 à partir du point n° 2024-06-072-DGS
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	32 en début de séance 33 à partir du point n° 2024-06-072-DGS

Dans le cadre de la gestion des établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), la commune de Tarnos contractualise avec la CAF des Landes afin de bénéficier de la prestation de service unique (PSU) qui constitue un subventionnement lié au nombre d'heures d'accueil réalisés et payés dans les structures et ses bonus associés (mixité sociale et handicap/inclusion)



Trois conventions ont été renouvelées et signées pour la crèche Saint-Exupéry, la crèche Les Petits Matelots et la micro-crèche Les Moussaillons pour la période 2022-2026, conformément à la délibération 2022-09-125-DEEJ du conseil municipal du 29 septembre 2022.

Comme suite à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 signée par la CNAF avec les services de l'État, de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant ont été mises en place pour renforcer la qualité des projets d'accueil et des pratiques professionnelles (financement des journées pédagogiques, des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant, bonus « attractivité » et « trajectoire développement »).

Il s'agit donc maintenant de décliner ces nouveaux engagements à l'échelle des conventions signées localement. La CAF des Landes nous adresse un avenant et son addendum concernant les modalités de calcul de la subvention PSU et bonus associés, cet avenant couvrant les 3 structures.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cet avenant.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avenant aux conventions PSU proposé par la CAF des Landes et son addendum

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes l'avenant aux conventions de prestation de service unique pour la période 2022-2026 concernant les trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux : la crèche Saint-Exupéry, la crèche Les Petits Matelots, la micro-crèche Les Moussaillons.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)